Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation
Québec

Direction des services aux clientèles

Notez que l'attestation de formation appartient à son titulaire et non à l'entreprise ou à l'exploitant qui l'emploie. Si la personne formée quitte son emploi, elle conserve son attestation. Le titulaire de l'attestation se doit de conserver l'original **une copie peut être remise à l'employeur au besoin**.

DEMANDE DE RÉIMPRESSION D'UNE ATTESTATION DE FORMATION EN HYGIÈNE ET SALUBRITÉ ALIMENTAIRES

1. Identification du demandeur	
* Nom :	
* Prénom :	
* Numéro de téléphone :	
* Résidence actuelle	Adresse :
	Ville :
	Code postal :
* Résidence lors de la formation (ou adresse indiquée lors d'une demande de réimpression antérieure)	Même que résidence actuelle ☐
	Adresse :
	Ville :
	Code postal :
Courriel :	
Formateur :	

2. Signature
Je certifie être la personne titulaire de l'attestation : _____ Date :

*Champ obligatoire

Veuillez retourner à :

MAPAQ – DSC
200, chemin Ste-Foy, 11e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
a/s Attestations

smsaia@mapaq.gouv.qc.ca